

Le Livret de Développement Durable et Solidaire est composé de Conditions Générales et d'une annexe (information sur la garantie des dépôts) ainsi que des Conditions Particulières lesquelles forment un tout indissociable et indivisible entre elles (le "Contrat").

Le Contrat peut être proposé à la suite ou non d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage dans le cadre d'un système de vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs technique(s) de communication à distance, jusqu'à et y compris sa conclusion.

I. OBJET

Le Livret de Développement Durable et Solidaire est un compte d'épargne à vue réglementé, productif d'intérêts et défiscalisé, réservé aux personnes physiques sous certaines conditions détaillées ci-dessous. Il est soumis aux dispositions des Articles L.221-27 et D.221-103 et suivants du Code Monétaire et Financier.

II. TITULAIRES

1. Qualité des titulaires

Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France peuvent souscrire un Livret de Développement Durable et Solidaire.

2. Particularités

Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul Livret de Développement Durable et Solidaire dans quelque établissement que ce soit.

Il ne peut être ouvert que deux Livrets de Développement Durable et Solidaire par foyer fiscal : un pour le contribuable et un pour le conjoint. L'ouverture d'un Livret de Développement Durable et Solidaire sous forme de compte joint n'est pas possible.

L'ouverture d'un Livret de Développement Durable et Solidaire à un majeur protégé est autorisée sous réserve que ce dernier ne soit pas à charge fiscalement et qu'il soit dûment représenté ou assisté.

III. CONCLUSION DU CONTRAT

Votre Contrat est souscrit et prend effet à la date de signature des Conditions Particulières de votre Contrat. Vous devez conserver un exemplaire de ce Contrat.

IV. DELAI DE RETRACTATION

Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Contrat sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, vous devez renvoyer par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée dans le formulaire de rétractation joint au contrat, après l'avoir rempli, daté et signé.

Coût de la rétractation : frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur).

En cas de rétractation, vous devez, le cas échéant, nous restituer toutes les sommes perçues au titre de votre Livret de Développement Durable et Solidaire, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter du jour de votre notification de rétractation. De notre côté, nous devons vous restituer toutes les sommes perçues dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter de la réception de votre notification de rétractation.

V. COMMENCEMENT D'EXECUTION

Vous pouvez nous demander un commencement d'exécution du Contrat pendant le délai de rétractation sans toutefois renoncer au délai de rétractation qui reste acquis.

Sauf accord de votre part, le Contrat ne peut commencer à être exécuté et donc le dépôt initial fixé dans les Conditions Particulières ne peut être effectué qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

VI. VERSEMENTS

1. Dépôt initial

A titre de dépôt initial pour l'ouverture d'un Livret de Développement Durable et Solidaire, vous versez le montant de la somme indiquée aux "Conditions Particulières". Ce montant ne peut être inférieur à 15 euros.

2. Alimentation automatique

Vous pouvez demander le jour de l'ouverture du Livret de Développement Durable et Solidaire ou ultérieurement, une alimentation automatique de votre compte. Vous déterminez la périodicité et le montant (minimum 15 euros) du versement.

Vous avez la possibilité de suspendre à tout moment l'alimentation automatique de votre compte, à partir d'une date que vous déterminez.

VII. FONCTIONNEMENT DU LIVRET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE

1. Disponibilité

Les fonds déposés sur le Livret de Développement Durable et Solidaire sont disponibles à tout moment. Toutefois, le solde du Livret de Développement Durable et Solidaire ne peut être débiteur, sous peine de clôture du Livret de Développement Durable et Solidaire.

Le solde maximum est fixé à 12 000 euros.



2. Opérations enregistrées sur le compte

Les opérations de dépôts sur le Livret de Développement Durable et Solidaire peuvent s'effectuer sous forme :

- de versements dans le cadre d'une alimentation automatique,
- de versements d'espèces,
- de virements unitaires par le débit d'un compte de dépôt à votre nom,
- de remises de chèques.

Les opérations de retrait peuvent s'effectuer sous forme de virements unitaires au profit d'un compte de dépôt ouvert à votre nom.

Aucun moyen de paiement ne peut être délivré sur le Livret de Développement Durable et Solidaire. De même, aucune domiciliation de prélèvement ne peut être enregistrée sur le Livret de Développement Durable et Solidaire.

Toute opération de dépôt ou de retrait ne peut être d'un montant inférieur à 15 euros.

Par ailleurs, le solde maximum visé à l'article VI.1. ci-dessus ne peut être dépassé que par la capitalisation des intérêts à venir. Aussi, dès lors que le plafond est atteint, que ce soit à la suite d'un versement ou par la capitalisation des intérêts, de nouveaux versements ne peuvent plus être effectués.

VIII. REMUNERATION DU LIVRET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE

1. Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt servi est fixé par le Ministre chargé de l'Economie.

Le taux applicable lors de la souscription du Livret de Développement Durable et Solidaire figure dans les Conditions Particulières du Contrat.

Ce taux est également indiqué sur le tableau "Conditions appliquées aux opérations bancaires des Particuliers", affiché dans toute agence BNP Paribas et dans le guide des conditions et tarifs Hello bank! disponible sur le site Internet de la Banque hellobank.fr

En cas de changement de taux dans l'année, nous vous en informons. Lorsque les taux sont modifiés dans l'année, les intérêts sont calculés prorata temporis au regard de chacun des taux appliqués.

2. Méthode de calcul des intérêts - dates de valeur

Les intérêts sont calculés selon la méthode des intérêts anticipés et des intérêts rétrogrades. Les retraits effectués avant le 31 décembre de l'année en cours, sont productifs d'intérêts rétrogrades qui viennent diminuer les intérêts anticipés calculés, dans la limite de ces derniers.

Les sommes versées portent intérêts à partir du premier jour de la quinzaine qui suit le versement (le 16 du même mois ou le 1^{er} du mois suivant).

Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1^{er} ou le 16 du mois).

3. Perception du produit des intérêts

Au 31 décembre de chaque année, les intérêts acquis s'ajoutent au capital et deviennent eux-mêmes productifs d'intérêts.

En cas de clôture du Livret de Développement Durable et Solidaire en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le début de l'année sont crédités au jour de clôture du Livret de Développement Durable et Solidaire.

IX. DUREE DE LA PERIODE D'EPARGNE

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

X. FISCALITE

Les intérêts produits par les sommes déposées sur le Livret de Développement Durable et Solidaire sont exonérés de l'impôt sur le revenu et des contributions sociales.

XI. CLOTURE DU LIVRET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE

La clôture du Livret de Développement Durable et Solidaire peut être demandée, à tout moment, par le titulaire du Livret de Développement Durable et Solidaire ou, selon le cas, par son représentant légal dûment habilité. La Banque aura également la faculté de procéder à la clôture du Livret de Développement Durable et Solidaire moyennant un préavis de deux mois notifié au titulaire.

En cas de constatation de l'existence de deux Livrets de Développement Durable et Solidaire au nom du titulaire, le plus récent Livret de Développement Durable et Solidaire est annulé.

Par ailleurs, la clôture interviendra automatiquement si le Livret de Développement Durable et Solidaire vient à présenter un solde débiteur.

XII. LANGUE

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du Contrat est le français.

D'un commun accord avec la Banque, vous choisissez d'utiliser le français durant sa relation contractuelle.

XIII. LOI APPLICABLE

La loi applicable aux relations précontractuelles et au Contrat est la loi française.

XIV. CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des Articles 42 et suivants du Code de Procédure Civile.

XV. RESOUDRE UN LITIGE

En premier recours

- **La Hello Team.** Le Client peut contacter directement un conseiller Hello bank! pour lui faire part d'une réclamation par téléphone (appel non surtaxé), par chat ou, via le formulaire en ligne sur le site Internet www.hellobank.fr⁽¹⁾ ou sur l'application mobile "Hello bank!"⁽¹⁾.
- **Le Service Réclamations Clients.** S'il ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, le Client peut aussi contacter le Service Réclamations Clients par voie postale :

Service Réclamations Clients Hello bank!
TSA 80 011
75 318 Paris CEDEX 09

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par Hello bank!, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

En dernier recours amiable

Si le Client est en désaccord avec la réponse apportée par son agence et par le Responsable Réclamations Clients⁽²⁾, ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, il peut alors saisir gratuitement et par écrit le **Médiateur auprès de de la Fédération Bancaire Française** qui est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

- **Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française** doit être saisi uniquement en langue française ou anglaise et exclusivement pour les litiges de nature contractuelle portant sur les services ou produits bancaires, financiers, ainsi que tout autre produit distribué par la Banque, dont les litiges portant sur la commercialisation des produits d'assurance⁽³⁾,

- soit par voie postale :

Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française
Clientèle des Particuliers - CS151
75422 PARIS CEDEX 09

- soit par voie électronique : <https://emediateur.fbf.fr>⁽¹⁾

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site du Médiateur : <https://emediateur.fbf.fr>⁽¹⁾.

Elle peut aussi être obtenue sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La saisine du Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de BNP Paribas pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

- Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>⁽¹⁾

XVI. FONDS DE GARANTIE

En application des Articles L.312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à la garantie des dépôts, la Banque est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. Un document contenant des informations sur la garantie des dépôts est annexé aux présentes Conditions Générales. Le Livret de Développement Durable et Solidaire fait l'objet d'une garantie de l'Etat opérée par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

XVII. AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION

L'établissement est agréé en qualité d'établissement de crédit et est contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (pour des informations complémentaires sur le sujet, le titulaire peut s'adresser à l'ACPR, 4 place de Budapest - CS92459 - 75436 PARIS CEDEX 09).

⁽¹⁾ Coût de fourniture d'accès à Internet.

⁽²⁾ En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

⁽³⁾ Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement.